



# Le grain de sel

Journal de temps de paix du Syndicat des technicien(ne)s et artisan(e)s du réseau français de Radio-Canada  
www.starf.qc.ca  
Volume 4, numéro 4, décembre 2007

## Jours de maladie : la suite

La gestion des « Régimes d'invalidité de courte et de longue durée », comme CBC/Radio-Canada nomme son système de protection contre les absences causées par la maladie ou les accidents, a amené son lot de discussions et d'interrogations depuis sa modification en 2003 ( Voir le Grain de sel d'avril 2003 ). Il semble aussi que depuis quelques mois l'employeur a décidé d'en resserrer l'application.

### Courte maladie, employés permanents

Nous nous attardons aujourd'hui à l'article 59 sur les absences maladie de trois jours ou moins dont l'application semble faire l'objet d'une application plus « soutenue » de l'employeur depuis quelque temps.

Tout d'abord, **rappelons que la Société ne peut pas exiger de justification médicale écrite par un médecin reconnu pour une absence de trois jours ou moins**, sauf si l'absence maladie tombe sous l'article 59.2.3. Cet article établit que lorsque le supérieur immédiat convoque un membre — qu'il présume abuser des absences de trois jours ou moins — **à une rencontre où le membre a le droit d'être accompagné de son représentant syndical**. Le supérieur immédiat peut alors établir un plan d'action écrit qu'il remet au membre. Si le supérieur immédiat constate que la tendance se maintient, il convoque une **nouvelle rencontre** où il pourra exiger une justification médicale écrite

pour toute absence maladie *de n'importe quelle durée* pendant un maximum d'un an.

### Situations abusives

Il reste que certains cadres font du zèle en téléphonant aux employés malades chez eux. Là-dessus, les droits des membres sont clairs : le membre n'a pas à répondre à son superviseur ou quiconque *lui demandant de quoi il souffre*. Les informations médicales sont personnelles et confidentielles et ne se transmettent qu'entre le membre et son médecin d'une part, et entre le médecin et le Service de santé, sécurité et environnement de la Société d'autre part. Le Service de santé, sécurité et environnement peut révéler au superviseur si le membre est apte ou inapte au travail, ou si le membre souffre d'une incapacité partielle. Seule l'incapacité partielle peut permettre au bureau de santé de révéler le diagnostic au superviseur et ce, à certaines conditions. Le personnel du Service de santé, sécurité et environnement ainsi que tous les cadres de Radio-Canada sont tenus à de très strictes règles de confidentialité à cet effet.

**Le membre n'a pas non plus à prévoir le moment de son retour au travail, si ce n'est que de façon fort approximative**. On sait rarement si on va être encore, peu ou très malade dans vingt-quatre heures. La jurisprudence suggère aussi que **c'est à l'employeur qu'il incombe de prouver qu'il y a abus**. Le superviseur qui soupçonne un membre d'abu-

ser des absences maladie le soupçonne de mensonge et de vol de temps, ne l'oublions pas. Les absences maladie se prennent quand on est malade, un point c'est tout.

### Attestation écrite

Si une attestation médicale est requise en vertu des articles 59.2.2, 3 et 4, elle doit être présentée sur le formulaire de la Société reproduit en page 117 de la Convention collective et disponible sous forme de fichier PDF à la section santé et sécurité du site « rh à ma portée » <https://rh.radio-canada.ca/> de la Société. Cette attestation doit être remplie par le médecin et envoyée par l'employé sous pli cacheté, avec la mention personnel et confidentiel, au

Service de santé, sécurité et environnement  
Société Radio-Canada, salle A-34  
1400 René-Lévesque est  
Montréal, Québec H2L 2M2

Les membres en régions peuvent confier l'enveloppe à leur service local de Ressources humaines s'ils le désirent. L'envoi postal direct offre cependant de meilleures garanties de discrétion.

## Sommaire

Les jours de maladie, suite . . . . .	1
Les p'tites vites . . . . .	2
Petit quiz, changement . . . . .	3
Les griefs et arbitrages . . . . .	3

# Les p'tites vites

## Formation de préparation à la retraite

Le STARF organise et finance des cours de préparation à la retraite à l'intention de ses membres et de leurs conjoint(e)s depuis quatre ans. Plus de 200 membres et conjoint(e)s en ont bénéficié jusqu'à présent. La collaboration de l'employeur s'y limitait à la participation d'un agent de ressources humaines qui expliquait les bénéfices de la Caisse de retraite. Radio-Canada exigeait même 42 \$ l'heure pour une salle de réunion, ce qui a amené la tenue des cours ailleurs.

Avec la diminution de la demande d'inscriptions, voilà que la Société annonce ses propres cours de préparation à la retraite d'une seule journée et retire la participation de son agent de ressources humaines au cours fourni par le Syndicat. Comme tentative de bien paraître, on fait mieux ...

## Nouveau site Web

Le nouveau site Internet du STARF national, rendu nécessaire par l'abandon de service du fournisseur du site antérieur, sera en fonction vers le premier février à l'adresse habituelle. Le Grain de sel et la Convention n'y seront plus confinés à une petite fenêtre, ils pourront y être lus plein écran. Les mots de passe, lorsque requis, ne changent pas.

## Surprise à la retraite

Pour les résidents du Québec, la partie médicaments de l'assurance-maladie complémentaire est obligatoire. Si on dispose d'une assurance privée par son employeur, on est obligé d'y contribuer plutôt que de s'inscrire au régime public provincial. C'est dire qu'à la retraite, on doit payer une somme qui varie de 84 à 297 \$ par mois (selon la couverture individuelle ou familiale et l'âge) pour la couverture obligatoire. Il y a des exceptions si on est couvert(e) par l'assurance du conjoint ou si on travaille pour un autre employeur à sa re-

traite, par exemple. Dans tous les cas, une consultation du site RH à ma portée ou un coup de fil au services partagés au 1-866-999-7888 ou au Centre d'administration des pensions de Montréal au 514-841-8925 éclaircira la situation.

## Groupe de travail, studios et extérieurs

L'initiative de comité de vigilance, d'abord mis sur pied au CDI de Montréal, fait des petits. En effet, les conditions de travail en studios et extérieurs TV de Montréal sont loin d'être de tout repos. Les plusieurs centaines de membres concernés peuvent désormais faire part de leurs questions ou observations sur le sujet à Patrick Dionne et Nathalie Audet au grosbonsens@hotmail.com.

## Salle de repos, TV Montréal

Suite à une initiative du membre Alain Champagne (TV Montréal) la Société procédera à un réaménagement de la salle de repos des technicien(ne)s TV située entre les couloirs B-24 et B-26 de la MRC. Bravo Alain ! Le Comité consultatif des avantages sociaux (CCAS) y a contribué à hauteur de 5 000 \$.

## Évaluation des emplois

Un comité conjoint patronal-syndical à seize amène certaines lourdeurs en réunion plénière lorsque l'on fait tout le travail de façon conjointe. Les parties ont donc convenu de changer leur méthode en faisant le travail chacun de son côté, puis ensuite en rencontre conjointe. On espère ainsi émonder l'ordre du jour et réduire les débats lors des réunions conjointes patronales - syndicales. Un peu d'air dans un processus long et laborieux.

## Nouveau président

Hubert T. Lacroix remplace Robert Rabinovitch. On ne connaît pas de couleur politique au nouveau président, un avo-

cat qui est jusqu'au 31 décembre au cabinet d'avocat Stikeman Elliot où il s'intéresse particulièrement aux conseils d'administration de sociétés ouvertes. Il a aussi été président du conseil de Télémedia inc. et a été pendant plusieurs années spécialiste en fusions et acquisitions, prises de contrôle et financements de compagnies. Il connaît un peu la Maison par son expérience d'analyste sportif aux Olympiques et à la Radio. Le STARF souhaite bien le rencontrer dans un proche futur, le temps qu'il prenne connaissance de Radio-Canada et des enjeux auxquels nous faisons tous face.

## Les temporaires aussi respectables ..., suite

Comme il en était question au Grain de sel de juin dernier, l'application de mesures disciplinaires aux employés temporaires a eu des suites. En effet, pour neuf congédiements de temporaires faisant l'objet de griefs, on a maintenant un membre réintégré, une réintégration en cours, cinq ententes hors-cour et deux retraits de grief par le Syndicat.

## Exit le directeur des RH

Carl Dubé, ci-devant directeur du service des ressources humaines des services français, quitte Radio-Canada « d'un commun accord » avec son patron le vice-président aux Ressources humaines George C. B. Smith. Ça ressemble à un congédiement ...

## La Caisse de retraite

Le CCAS a adopté une proposition de disposition du surplus de 2006 que Radio-Canada s'est empressée de rejeter. La proposition prévoyait un congé de cotisation pour Radio-Canada, un remboursement aux participants et un tiers du surplus qui serait resté dans le Régime. Les tribunaux verront la suite. On attend toujours le jugement de la Cour supérieure sur le surplus de 1999.

# Les griefs et arbitrages

Le Grain de sel fait régulièrement le point sur les griefs en cours et les arbitrages récents ou à venir. Voici un résumé de ce qui s'est brassé ces derniers mois.

On remarque une singulière augmentation du nombre de griefs, ce qui reflète une nouvelle attitude de l'employeur de faire flèche de tout bois. On se demande si cela annonce un retour aux relations de travail d'avant 2003 ...

N. B. Un « grief classé » est retiré ou réglé par une ou l'autre ou les deux parties « sans préjudice » ce qui signifie que l'on cesse les procédures dans un cas précis sans que cela n'affecte tout recours futur. Un grief « réglé » a fait l'objet d'une entente à l'amiable habituellement satisfaisante pour toutes les parties impliquées.

**Matane 41**, articles 9 et 10 : Affichage et dotation de deux postes de vidéo-journalistes. À suivre.

**Rimouski 42**, lettre d'entente 7. Iniquité dans l'attribution d'un poste inter-unités. À suivre.

**National 95 et 103**, lettre d'entente 1 : Refus de l'employeur des recommandations du Comité consultatif sur les avantages sociaux à propos du surplus de 1999 de la Caisse de retraite.

Le SCFP a gagné un grief tout à fait identique. La Société est allée en appel, ce qui est tout à fait exceptionnel pour un arbitrage. Les audiences ont eu lieu au prin-

temps et on attend le jugement. On parle ici de plus de 202,000,000 \$ en dollars de 1999. À suivre.

**National 100, 122, 135, 149, 150, 151 et 154**, articles 4.2, 18.2 et 28 : Congédiement injustifié de temporaires. Régles.

**Québec 105**, article 28.2 : Le membre conteste une coupure de trois heures sur sa paie sans explications. Devant l'ampleur des frais juridiques, l'employeur a décidé de payer les trois heures en question. Régulé.

**Québec 106**, articles 4 et 59 : Absence maladie non-reconnue par l'employeur. Régulé.

**National 123 et 124**, articles 51 et 44 : Affectation de congés hebdomadaires aux temporaires. L'arbitre a décidé que les temporaires n'ont pas droit aux congés hebdomadaires tant que leur période d'affectation comporte moins de 80 heures.

**Moncton 129 et 130**, article 51 : Les membres réclament chacun deux heures supplémentaires affectées et annulées la même journée et non-payées. L'employeur a décidé de payer les quatre heures en question. Régulé.

**National 125 et 130**, accomodement médical raisonnable : Régulé.

**National 137 et 148**, articles 4.2, 18.2 et 28 : Congédiement administratif d'employés temporaires. Classé par le Syndicat.

**National 140**, articles 34 et 35 : articles 4.2, 18.2 et 28 : Congédiement injustifié de temporaires. En attente d'un jugement d'arbitrage.

**National 144**, articles 34 et 35 : Liste de rappel articles 4.2, 18.2 et 28 : Régulé. Un employé qui supprime dans le même groupe salarial a des droits de rappel sur son poste d'origine.

**National 145**, articles 34 et 35 : Des employés membres d'autres syndicats effectuent des tâches des employés STARF (Brazil Web). Déféré à l'arbitrage.

**National 146**, article 59 : Absence maladie non-payée par la Société. À suivre.

**National 153**, lettre d'entente 1 : Refus de l'employeur de permettre aux temporaires le rachat de service pour la période d'attente pour accéder à la Caisse de retraite conformément à une motion du CCAS. Déféré à l'arbitrage.

**National 157**, lettre d'entente 1 : Refus de l'employeur de tenir une réunion d'urgence du Comité consultatif sur les avantages sociaux à propos du surplus de 2006 de la Caisse de retraite. On parle

*Suite en page 4*

## Petit quiz, changement

La fin de semaine du 30, 31 mai et premier juin 2008 c'est le congrès du STARF qui se tiendra à l'Auberge des Seigneurs de Saint-Hyacinthe où tous les délégués auront une chambre.

C'est une semaine plus tard qu'annoncé au Grain de sel de juin dernier. La reine Victoria, Dollard des Ormeaux et les patriotes n'ont donc plus à s'inquiéter. Veuillez donc corriger vos agendas.

Le Syndicat national est à préparer ce Congrès que l'on veut plus fécond et plus instructif pour tous et toutes les délégué(e)s. Les orientations fondamentales et les règles de fonctionnement du STARF ne se changent qu'aux Congrès, ne l'oublions pas.

## Griefs et arbitrages ...

*suite de la page 3*

ici de plus de 77,000,000 \$ en dollars de 2006. À suivre.

**National 159**, articles 17.1 et 2 de la Convention et articles 169 à 177 du Code canadien du travail : Imposition d'heures de travail excessives de façon répétitive. À suivre. Si vous avez des semaines de travail de plus de 48 heures de façon répétitive, parlez-en au Syndicat.

**National 160**, articles 44 et 55 : L'employeur accole un congé férié à un congé hebdomadaire isolé. À suivre. Si vous avez vécu une telle situation, parlez-en au Syndicat.

**Montréal 495 et 505**, articles 28 et 59 : Contestation de mesures disciplinaires. Classé par le Syndicat.

**Montréal 514**, article 18 : Non-respect de la liste de rappel. Déféré à l'arbitrage.

**Montréal 516**, article 22 : Promotions temporaires. On affecte des tâches de groupe supérieur sans compensation. Déféré à l'arbitrage.

**Montréal 517**, rémunération incorrecte d'avancement temporaire : Réglé à la satisfaction du Syndicat.

**Montréal 518**, article 52 : Rémunération à rabais sur une affectation considérée comme de la formation par l'employeur : L'employeur a décidé de payer les quarante demi-heures en question. Grief classé par les deux parties.

**Montréal 519**, article 41.8 : L'employeur refuse de rembourser le coût du permis de conduire d'un membre qui conduit des véhicules de la Société de manière habituelle. À suivre.

**Montréal 520 et 522**, articles 45 et 48 : Rémunération incomplète de temps supplémentaire. Réglé dans le cadre du règlement du grief N-94 ( Sydney ).

**Montréal 523**, articles 45.4 et 45.4.1 : L'employeur repousse la date anniversaire d'augmentation salariale d'un membre. Réglé.

**Montréal 525 et 531**, articles 44 et 55 : L'employeur accole un congé férié à un congé hebdomadaire isolé. Déférés à l'arbitrage.

**Montréal 528**, article 14 : Des employés membres d'autres syndicats ( directeurs de site et régisseurs ) effectuent des tâches des employés STARF. L'employeur reconnaît les faits et s'engage à ce que la situation ne se reproduise plus. À suivre.

**Montréal 529**, article 18.2 : Un membre conteste que l'employeur lui refuse de participer à la Caisse de retraite. Déféré à l'arbitrage.

**Montréal 530** : Refus de l'employeur de payer des absences maladie à court et long terme. Déféré à l'arbitrage.

**Montréal 533**, article 14 : Des employés membres d'autres syndicats effectuent des tâches des employés STARF. À suivre.

**Montréal 534, 536 et 554**, articles 51 et 44 : Affectation de congés hebdomadaires aux temporaires. Classé suite à la sentence arbitrale des griefs N-123 et 124.

**Montréal 535**, Rémunération des heures supplémentaires : À suivre.

**Montréal 539**, article 21 : Refus de l'employeur de laisser un temporaire postuler sur l'affichage MON00914. À suivre.

**Montréal 547**, article 44 : Congés hebdomadaires isolés. À suivre.

**Montréal 548**, article 45 : Refus de rémunération de travail sur congé hebdomadaire. À suivre.

**Montréal 550**, article 61 : Congé spécial refusé. À suivre.

**Montréal 551, 552, 553, 557, 562, 563, 564, 566, 569 et 570** : Contestations de mesures disciplinaires. À suivre.

**Montréal 555**, articles 44 et 55 : Congé hebdomadaire isolé accolé à un congé férié. À suivre.

**Montréal 556**, article 18 : Liste d'appel. À suivre.

**Montréal 558**, article 53 : Modification de l'horaire affiché moins de 24 heures avant le tour de travail prévu. À suivre.

**Montréal 559**, articles 44 et 55 : Congé férié du 3 septembre 2007. À suivre.

**Montréal 560**, articles 18 et 20 : Révision par l'employeur des dates d'ancienneté syndicale, de service ajusté et de service continu de certain(e)s employé(e)s suite à un congé parental. À suivre.

**Montréal 561**, article 14, lettres d'entente 6 et 7 : Projets inter-unités hybrides radio. À suivre.

**Montréal 565**, articles 44 et 45 : Rémunération manquante. À suivre.

**Montréal 567**, articles 34 et 35 : Liste de rappel. À suivre.

**Montréal 568**, article 21 : Processus de sélection lors de l'affichage Mon00971. À suivre.

**Joyeuses fêtes à tous les membres STARF  
ainsi qu'à leurs familles**